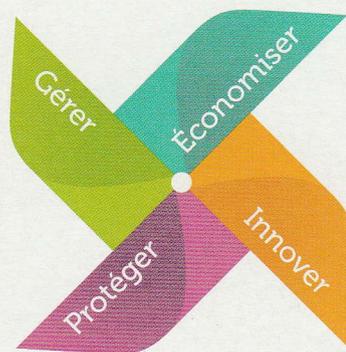


Énergie4



Primes Énergie cuvée 2015

Améliorer
la performance
énergétique
d'un logement,
c'est rentable
et confortable !



Énergie

SPW | Éditions



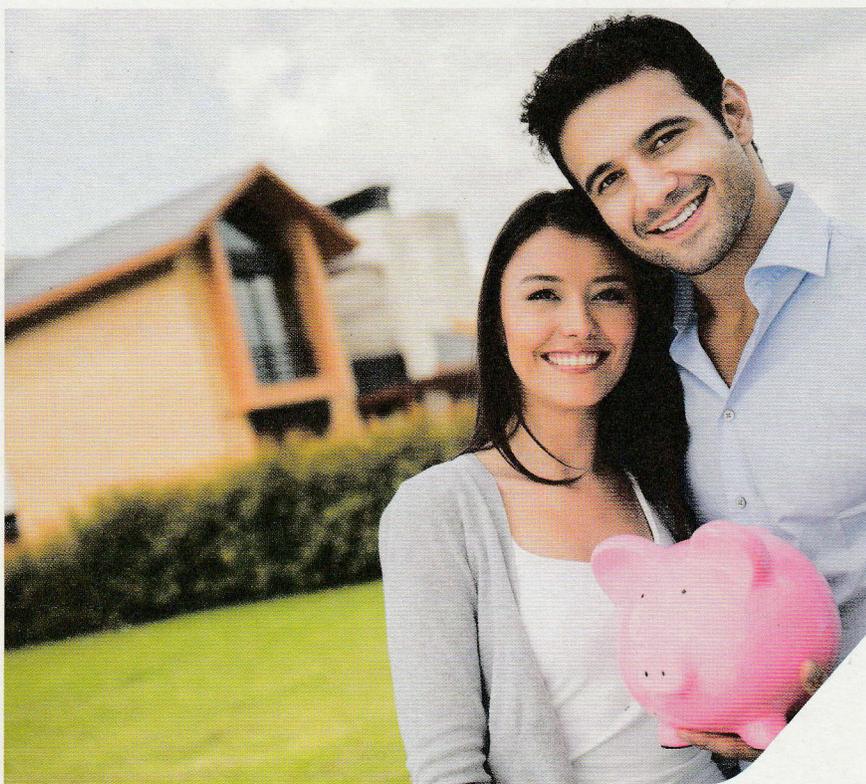
Théma

Améliorer la performance énergétique d'un logement, c'est rentable et confortable !

Diminuer notre consommation et augmenter notre autonomie énergétique est un choix gagnant à long terme. Nous vous le rappelons régulièrement. Les primes représentent certes un atout majeur incitant, mais elles ne sont pas les seules. L'amélioration de notre confort (acoustique, sensoriel...) est aussi un élément déterminant dans la décision d'adaptation de nos logements. Indéniablement, l'amélioration de la performance énergétique est à la fois rentable et confortable !

Les primes Énergie 2015 y contribuent

Les primes Énergie correspondent à un ensemble d'aides financières octroyées par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement. Ce dispositif d'aides n'est pas récent, mais ses principes de mise en application sont régulièrement revisités. La dernière mise à jour est entrée en vigueur en avril 2015. Énergie4 en fait le résumé, en théorie et avec un exemple.



En théorie

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE PRIMES ÉNERGIE ?

Tout particulier âgé de 18 ans au moins, disposant d'un droit réel sur le logement concerné et dont les revenus imposables du ménage (revenus de référence) sont inférieurs ou égaux à 93 000 €.

Il s'engage à accepter les visites de contrôle de l'administration et à remplir une des conditions suivantes dans les douze mois de liquidation de la prime :

- › occuper le logement à titre de résidence principale
- › mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le Ministre
- › mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré.

Son logement doit être situé en Wallonie et être occupé depuis minimum 20 ans à titre principal, en tant que logement.

COMMENT SE CALCULE LE MONTANT DE CETTE AIDE ?

Le montant de l'aide octroyée est variable et se calcule selon cette formule :

- Montant de base :** montant de base octroyé par m² ou par équipement
 - + Majoration 1 :** première majoration complémentaire attribuée, selon la catégorie de revenus.
 - + Majoration 2 :** seconde majoration complémentaire attribuée pour la réalisation de plusieurs travaux énergie.
-
- = Prime totale**

Dans tous les cas, la prime attribuée n'excédera pas les 70 % du montant TVAC des factures associées au projet. Sachez également que la déduction des primes du montant emprunté sera effective dans la nouvelle mouture du dispositif de l'Ecopack (un prêt à 0 %) géré par la Société Wallonne du Crédit Social. Cette nouvelle mouture est annoncée au plus tôt en septembre. Pour en savoir plus : www.swcs.be/ecopack

QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNÉS ?

Tous les travaux concernés doivent contribuer à améliorer la performance énergétique du logement. Ils doivent être réalisés par un entrepreneur à l'exception de l'isolation du toit qui peut être directement réalisée par le demandeur. Ces travaux

sont répartis en 5 catégories auxquelles sont associées des informations complémentaires : des conditions de réalisation, le niveau de résistance thermique requis, le montant d'intervention de base et un plafond à ne pas dépasser.

TYPES DE TRAVAUX	RÉALISATION	RÉSISTANCE THERMIQUE	INTERVENTION ET PLAFONDS
Isolation thermique du toit	par le demandeur	R ≥ 4,5 m ² K/W	2 €/m ² (max. 100 m ²)
	par entrepreneur		5 €/m ² (max. 100 m ²)
Isolation thermique des murs (par entrepreneur)	par intérieur	R ≥ 2 m ² K/W	8 €/m ² (max. 100 m ²)
	par la coulisse	R ≥ 1,5 m ² K/W	6 €/m ² (max. 100 m ²)
	par l'extérieur	R ≥ 3,5 m ² K/W	12 €/m ² (max. 100 m ²)
Isolation thermique du sol (par entrepreneur)	par la cave	R ≥ 3,5 m ² K/W	8 €/m ² (max. 100 m ²)
	par la dalle	R ≥ 2 m ² K/W	
Installation de systèmes de chauffage et/ou eau chaude performant (par entrepreneur)	Chaudière gaz naturel condensation		200 €
	Pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire		400 €
	Pompe à chaleur chauffage et combiné		800 €
	Chaudière biomasse		800 €
	Chauffe-eau solaire		1.500 €
Réalisation d'un audit énergétique	par un auditeur énergétique		200 €

Quid de la nécessité de faire un audit énergétique ?

La réalisation d'un audit énergétique par un expert agréé n'est plus une obligation, mais sa réalisation reste vivement recommandée ! (*lire notre interview en page 8*)

MAJORATION 1 SELON LA CATÉGORIE DE REVENUS DU MÉNAGE

CATÉGORIE DE REVENUS	REVENU DE RÉFÉRENCE DU MÉNAGE	MAJORATION DE LA PRIME DE BASE
C1	< 21.900 €	Prime de base X 3
C2	21.900,01 << 31.100 €	Prime de base X 2
C3	31.100,01 << 41.100 €	Prime de base X 1,5
C4	41.100,01 << 93.000 €	Aucune majoration

MAJORATION 2 POUR LA RÉALISATION DE PLUSIEURS TRAVAUX ÉNERGIE SIMULTANÉMENT

CATÉGORIE DE REVENUS	REVENU DE RÉFÉRENCE DU MÉNAGE	MAJORATION DE LA PRIME DE BASE
C1	< 21.900 €	Prime de base + 30 %
C2	21.900,01 << 31.100 €	Prime de base + 20 %
C3	31.100,01 << 41.100 €	Prime de base + 10 %
C4	41.100,01 << 93.000 €	Aucune majoration

Revenu de référence = les revenus imposables globalement perçus en 2013 par toutes les personnes cohabitantes (à l'exception des ascendants et descendants du demandeur) pour une demande introduite en 2015 - 5000 € par enfant à charge ainsi que par personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie du ménage.



AVERTISSEMENT PRÉALABLE remis au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Formulaire à compléter précisant notamment la nature des travaux envisagés (un seul type ou plusieurs), leur coût estimé, la date présumée de leur réalisation...

Formulaire disponible en ligne sur le site energie.wallonie.be ou auprès du Département de l'Énergie et du Bâtiment durable ou auprès des Guichets Énergie Wallonie.



RÉALISATION DES TRAVAUX et facturation

La date de la facture doit être postérieure à la date de l'accusé de réception de l'avertissement préalable envoyé par l'administration. Le demandeur dispose d'un délai de 2 ans pour finaliser son projet.



INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Formulaire à compléter pour l'envoi de la demande de remboursement de la prime une fois les travaux finalisés. Ce formulaire est complété, signé et envoyé dans un délai maximal de quatre mois au-delà de la réception de la facture finale. Dès lors que les travaux sont réalisés par le demandeur, ce sont uniquement les factures d'achat des matériaux qui seront prises en compte. Si le demandeur a réalisé plusieurs travaux simultanément, il doit introduire sa demande dans les 4 mois de la facture finale du dernier travail.

Exemple

Un particulier souhaite améliorer la performance énergétique de son logement par l'isolation du toit de sa maison. Il souhaite réaliser ces travaux seul comme le permet le dispositif des aides énergie pour cette catégorie de travaux. Son projet associé à la prime énergie est-il rentable ? Doublement oui !

RENTABILITÉ DE L'ACHAT DE L'ISOLANT

L'isolant qu'il va acheter est une laine de verre, de 16 cm d'épaisseur, d'une résistance thermique de 4,57, soit une résistance supérieure à celle requise par le dispositif de l'aide qui est de $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.

Pour une superficie de 100 m², l'achat de l'isolant lui revient à 895,40 € TVAC. Selon sa catégorie de revenu, la prime énergie lui permettra de récupérer entre 200 et 600 € de dépense.

ACHAT DE L'ISOLANT	€ 895,40	TVAC/100M ²	SOLDE À LA CHARGE DU DEMANDEUR
Prime revenus c1	€ 600,00	coût c1	295 €
Prime revenus c2	€ 400,00	coût c2	495 €
Prime revenus c3	€ 300,00	coût c3	595 €
Prime revenus c4	€ 200,00	coût c4	695 €

RENTABILITÉ DE L'ISOLATION DU TOIT

Ce particulier consomme annuellement 23260 kWh de gaz naturel pour un montant variant entre 1325 à 1580 €.

Grâce à l'isolation de son toit, il va réaliser une économie de consommation de 10 à 15 %, soit un minimum économisé de 132 €/an et un maximum de 237 €/an. Le tout sans oublier le retour sur investissement de ses dépenses qui seront totalement amorties dans un délai maximal de 6 ans.

CATÉGORIE DE REVENUS	RETOUR SUR INVESTISSEMENT
Revenus c1	moins de 3 ans
Revenus c2	moins de 4 ans
Revenus c3	entre 4 et 5 ans
Revenus c4	moins de 6 ans

Pour en savoir plus



Le formulaire de demande de prime est disponible depuis le 20 avril via : energie.wallonie.be > Particuliers > Aides et primes.



Pour toutes vos questions sur les primes, pour tout renseignement ou demande de formulaire : formez le **1718** (le numéro d'appel **gratuit** du Service public de Wallonie).



Pour tout renseignement, demande de formulaire ou pour des conseils techniques, contactez les Guichets Énergie Wallonie : energie.wallonie.be > Particuliers > Guichets Énergie Wallonie.

Qualiwatt aussi ! Le photovoltaïque est toujours rentable

Qualiwatt est un dispositif de soutien dont les origines proviennent d'initiatives d'instances européennes, mais dont le nom est bien wallon. Il s'applique aux petites installations solaires photovoltaïques (puissance ≤ 10 kW) mises en service à partir du 1^{er} mars 2014.

Qualiwatt prévoit le versement d'une prime annuelle pendant cinq ans par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) auquel l'installation est raccordée. Son organisme régulateur est la CWaPE, la Commission wallonne pour l'Énergie. Ses principes de base sont :

- Le montant de la prime est fixé à l'avance par la CWaPE de manière à obtenir pour une installation-type de 3 kWc, un temps de retour sur investissement de 8 ans. Ce calcul du temps de retour (TRI) tient compte de tous les coûts et bénéfices d'une installation de référence, y compris les coûts d'utilisation des réseaux (ce qui explique que le montant de la prime varie en fonction du GRD).
- Le montant de la prime de base est déterminé par kWc et le montant total de la prime couvre un maximum de 3 kWc. Pour toute installation \geq à 3 kWc, le montant total de la prime annuelle sera donc de 3 fois le montant de base de la prime par kWc.
- Le montant de la prime est révisé semestriellement par la CWaPE et est publié sur son site internet trois mois à l'avance. Les installations mises en service au cours d'un semestre donné bénéficient de la prime publiée par la CWaPE pour ce semestre.

- Une prime complémentaire est accordée aux clients reconnus comme clients protégés ou qui disposent de revenus précaires pour qu'en plus du temps de retour sur investissement de 8 ans, ils disposent d'un taux de rentabilité de 6,5 %.
- La prime peut faire l'objet d'une révision à la hausse ou à la baisse chaque année, à partir de la deuxième année, si le prix observé sur le marché de l'électricité s'écarte de plus de 10 % du prix initialement retenu par la CWaPE. Dans ce cas, les facteurs de correction applicables sont publiés par la CWaPE sur son site Internet.

En exemple

LE BESOIN

- Ménage de 4 personnes
- Consommation électrique : ± 3500 kWh/an (= consommation moyenne annuelle de tous les clients résidentiels wallons disposant d'un compteur mono-horaire).
- Puissance requise de l'installation solaire pour couvrir l'entièreté de la consommation du ménage : 3,9 kWc (hypothèse : en Belgique, 1 kWc orienté plein sud produira en moyenne 900 kWh/an).
- TVA prise en compte dans le présent projet : 6 %.

L'INVESTISSEMENT - ESTIMATION DE 8268 € TVAC

- Coût moyen en Wallonie : 2 € htva par Wc installé, soit 8268 € (6 % tvac) pour une installation de 3,9 kWc.
- Coûts connexes : remplacement de l'onduleur après 10 ans (± 1000 €), coûts de maintenance/exploitation éventuels (= service de télé-relève proposé par certains installateurs ; 0,75 % de l'investissement, soit ± 60 €/an).

LA PRIME QUALIWATT - ESTIMATION DE 3900 €

- En fonction du GRD retenu pour une mise en service de l'installation avant le 30/06/2015 (date de contrôle RGIE faisant foi) : entre 259,85 €/kWc/an (GRD : Ores-Interest) et 287,12 €/kWc/an (GRD : Ores-Simogel). Soit sur 5 ans de prime : 3900 € (calculé pour une installation raccordée sur le réseau de distribution Ores-Interest).

ECONOMIE D'ÉLECTRICITÉ - ESTIMATION DE 735 €/AN

- Economie annuelle d'électricité : 735 €/an (hypothèse : 0,21 €/kWh consommé/évité, prix de l'électricité pour la période de référence).

TEMPS DE RETOUR SUR INVESTISSEMENT (TRI) - ESTIMATION DE 8 ANS

- Investissement : 8268 € + 1000 € pour le remplacement de l'onduleur - 3900 € de prime = 5368 € (tvac).
- Retour : 5368 € / (735 € d'économie d'électricité annuelle - 60 € de coûts annuels pour la maintenance) = 8 ans au prix de l'électricité d'aujourd'hui !

ET APRÈS LES 8 ANS - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PENDANT MINIMUM 12 ANS

- Economie d'environ 3500 kWh d'électricité par an pendant 12 ans minimum.



Faites directement votre propre simulation financière sur :
<http://www.apere.org/node/164>